

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021

L'An DEUX MIL VINGT et UN le jeudi seize septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-HELENE SUR ISERE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente (lieu exceptionnel au vu des mesures sanitaires Covid-19) en session ordinaire, sous la présidence de Mr Daniel TAVEL, Maire.

Date de la convocation : 10/09/2021 – Date de la publication : 10/09/2021

Nombre de conseillers : 15 – Présents : 12 – Votants : 13

Présents : Mr TAVEL Daniel, Mme MERLIN Murielle, Mr BUCHE Daniel, Mme MAGLI Valérie, Mr BRISON Gérard, Mme FAVRE Véronique, Mme DEGLISE-FAVRE Françoise, Mr SIMILLION Pierre, Mr DEGLISE-FAVRE Thierry, Mr REYNAUD Jérôme, Mr JOUBERT Christophe, Mme WEYN Veranne

Arrivées plus tardives : Mme NAVARRO Justine à 20h30, Mme ROUVER Aurélie à 21h00

Absents : Mr WALRAWENS Sébastien (donne procuration à Mr TAVEL Daniel),

Secrétaire de séance : Mme DEGLISE-FAVRE Françoise

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- **FINANCES** **subvention exceptionnelle - association sportive communale**

(délibération : 13 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2021 – 61 : ETUDES EXTENSION CENTRE DE SOINS

Il est rappelé le projet d'extension du centre de soins pour permettre la création d'une cuisine, de deux sanitaires, deux salles d'attente et de deux cabinets de médecin et la délibération du 12/07/2021 autorisant Monsieur le Maire à engager la procédure de passation d'un marché public.

Pour se faire, il convient de missionner un bureau d'études pour la réalisation du dossier de consultation ainsi que pour l'analyse des offres reçues.

Il est proposé de retenir le bureau d'études **Alp ECOBAT** – 73460 VERRENS ARVEY pour un montant de **4 000 € H.T.**

Le C. M. accepte proposition d'honoraires du bureau d'études Alp ECOBAT aux conditions précitées et autorise Monsieur le Maire à signer l'offre de prix.

(délibération : 13 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2021 – 62 : COUPE A CABLE ALPAGE

Il est rappelé l'exploitation de la parcelle B située en forêt communale et relevant du régime forestier. Cette exploitation par câble aérien se décompose en 2 lignes. Le volume à exploiter s'élève à 532 m³.

Le montant de ces travaux s'élève à environ 29 000 € HT.

La recette qui sera dégagée de ces travaux de par la vente de bois s'élève à 30 293 €, à laquelle il convient d'ajouter la subvention de 9 688 €, soit un total de recette s'élevant à 39 981.14 €.

Le C. M. approuve les travaux cités ci-dessus, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la commune et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

(délibération : 13 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2021 – 63: CONVENTION DENEIGEMENT HIVER 2021/2022

Il est rappelé la délibération en date du 27/09/2019 retenant la SARL La Campagne Savoyarde-73400 MARTHOD pour une prestation de déneigement de la commune les week-ends pour la saison hivernale 2019/2020 et la délibération en date du 22/ 10/ 2020 actant la reconduction pour la saison 2020/2021.

Monsieur le Maire dresse le bilan positif de cette prestation et en propose la reconduction pour la saison 2021/2022 (du 1^{er} décembre 2022 au 28 février 2022) les tarifs restants inchangés :

- * 250.00 €/astreinte mensuelle
- * 30.00 €/h de travail effective le samedi
- * 47.50 €/h de travail effective le dimanche.

Le C. M. approuve accepte de confier les astreintes week-end de déneigement à la SARL La Campagne Savoyarde – 73400 MARTHOD aux conditions ci-dessus et autorise le Maire à signer la convention. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

(délibération : 13 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2021 – 64 : DEMANDE DE SUBVENTION – DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021-58 en date du 8 juillet dernier relative à la candidature de la commune au dispositif « petites villes de demain en Savoie ».

Ce dispositif a été lancé le 1^{er} octobre dernier pour permettre aux villes de moins de 20 000 habitants de bénéficier d'un soutien spécifique de l'Etat pour leurs projets de revitalisation de centres bourgs.

Dans le prolongement de cette initiative, le Conseil départemental a validé le 18 décembre 2020 la mise en place d'un dispositif « Petites Villes de Demain en Savoie » adossé au dispositif d'Etat dans ses objectifs et visant le confortement des centralités de Savoie.

Douze pôles de centralité au titre de ce programme répondant aux critères ont été retenus dont la commune de Sainte Hélène-sur-Isère associée aux communes de Frontenex et Grésy-sur-Isère.

Une note stratégique a été rédigée afin de soutenir l'attractivité du pôle :

Communes	Projet
Frontenex	Créer un espace multi-activités regroupant les services de la petite enfance et de la jeunesse (crèche, bureaux du RAM, du service jeunesse et des animateurs...), des locaux pour les associations et la réhabilitation de locaux communaux pouvant accueillir une sage-femme et réhabiliter des commerces de centre-ville vides
Grésy/Isère	Renforcer le cadre de vie et les services à la personne, en regroupant les personnels de santé dans un lieu accessible, adapté PMR et disposant de stationnement
Ste Hélène/Isère	Offrir à ses citoyens au centre village de nouveaux commerces et logements à loyers modérés ; pour se faire cela nécessite l'achat d'un terrain en centre village afin d'y construire un bâtiment destiné à cet effet. Des plans ont été réalisés par un architecte ; le coût total est estimé à 3 050 000 € H.T. comprenant acquisition foncière, étude et construction

Après s'être entretenu avec les autres communes du pôle de centralité, soit Frontenex et Grésy sur Isère, il convient à présent de délibérer sur le projet de la commune et demander un financement.

Le C. M. approuve le dossier de candidature présentant l'achat d'un terrain en centre village afin d'y construire un bâtiment comprenant des commerces et logements à loyers modérés, sollicite le soutien maximum du Conseil Départemental, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Arrivée Mme Justine NAVARRO à 20h30

(délibération : 14 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2021 - 65 : CREATION EMPLOI RESTAURANT SCOLAIRE – TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent de grade C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de la mise en place d'un troisième service à la cantine afin de respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi temporaire de grade C à temps non complet, soit 16h / 35 h, pour, à compter du 2 septembre 2021.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de catégorie C

Le C. M. décide de créer un emploi non permanent à temps non complet de 16 heures hebdomadaires précise que Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2021 au chapitre 012 et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à procéder au recrutement et à signer toute pièce afférente au dossier.

(délibération : 14 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2021 - 66 : CREATION EMPLOI RESTAURANT SCOLAIRE – TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent de grade C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de la mise en place d'un troisième service à la cantine afin de respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi temporaire de grade C à temps non complet, soit 15 h / 35 h, pour, à compter du 2 septembre 2021.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de catégorie C

Le C. M. décide de créer un emploi non permanent à temps non complet de 15 heures hebdomadaires précise que Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2021 au chapitre 012 et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à procéder au recrutement et à signer toute pièce afférente au dossier

(délibération : 14 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2021 - 67 : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CDG. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est pas nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le CDG et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le CDG portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le CDG d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service intérim.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la convention d'adhésion au service intérim proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Le C. M. approuve la convention d'adhésion au service intérim et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

(délibération : 14 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2021 - 68 : CORRECTION TEMPS TRAVAIL ANNUALISE ADJOINT ANIMATION TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019-57 en date du 27/09/2019 relative à la création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à compter du 1^{er} septembre 2019 à raison de 7.84h/semaine annualisé.

Or il s'avère qu'une erreur a été commise dans le calcul de l'annualisation du temps de travail fait en septembre 2019.

Après avoir revu le calcul il s'avère que le temps de travail annualisé est de 7.93h/semaine soit 8h, et non pas 7.84h.

Une régularisation sera donc effectuée sur le bulletin du mois de septembre 2021 de l'agent.

Le C. M. annule l'emploi d'adjoint d'animation territorial à 7,84h hebdomadaire, crée un emploi d'adjoint d'animation territorial à compter du 1^{er} septembre 2021 à raison de 8h/semaine, précise que le tableau des

emplois demeure inchangé, précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

(délibération : 14 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2021 - 69 : SOUTIEN DE LA FNCOFOR CONTRE LE PROJET DE CONTRAT PROPOSÉ PAR L'ETAT POUR L'ONF

Exposé des motifs : Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDERANT :

- Les décisions du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Le C.M. exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ; exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ; demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises, demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ; autorise le Maire à signer tout document afférent.

(délibération : 14 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2021 – 70 : CONVENTION SERVITUDE DE PASSAGE CANALISATIONS ELECTRIQUES SOUTERRAINES VERNAY

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention signée entre la société ENEDIS et le maire de la commune de Sainte Hélène sur Isère le **26/02/2021** pour constituer des servitudes de **PASSAGE DE CANALISATIONS ELECTRIQUES SOUTERRAINES.**

Ainsi que d'accès des agents ENEDIS, de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS (anciennement ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE), Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000).

IL EST AUSSI PREVU DE CONSTITUER TOUT DROIT REEL DE JOUISSANCE SPECIALE POUR LA POSE/ENCASTREMENT D'UN OU DE PLUSIEURS COFFRETS ET/OU SUPPORT(S).

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur une parcelle cadastrée **COMMUNE DE SAINTE HELENE SUR ISERE SECTION B N°2 467** appartenant à notre commune moyennant une indemnité **DE 172€**

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- PROCEDER à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;
- REQUERIR la publicité foncière ;
- FAIRE toutes déclarations ;

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le MANDANT déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le MANDATAIRE de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le C.M. autorise le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

(délibération : 14 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2021 – 71 : CONVENTION SERVITUDE DE PASSAGE SDES – SÉCURISATION DE LA PERRIERE

Il est rappelé les travaux de sécurisation du carrefour de la Perrière pour lesquels Les travaux vont débuter.

Pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de passer une convention de passage de canalisations souterraines sur la parcelle sise section C numéro 950 au lieu-dit la Perrière dont la commune est propriétaire.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Le C.M. autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDES pour la parcelle 950 section C avec le SDES.

(délibération : 14 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2021 – 72 : EXONÉRATION LOYER LOCAL KINÉSITHÉRAPEUTES TRAVAUX BATIMENT POSTE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer de loyer les kinésithérapeutes pour les mois de juillet et d'août, mois durant lesquels ont eu lieu les travaux du bâtiment de la Poste ; et pendant lesquels nous avons imposé aux kinésithérapeutes d'intégrer les locaux scolaires.

Le cabinet de kinésithérapie a été transféré dans des salles de classe pendant ces travaux.

Le C.M. autorise le Maire d'exonérer de loyer les kinésithérapeutes pour les mois de juillet et d'août 2021.

- (délibération : 14 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2021 – 73 : CESSIION DE TERRAIN A LA COMMUNE – ZA DU VERNAY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une cession gratuite par la SAS Maison François Cholat-38510 MORESTEL.

Il s'agit des parcelles (en partie) cadastrée section B n° 1830 et 1835 pour une surface totale d'environ 184 m² sises dans la Z.A. du Vernay. Un bornage sera effectué le 22 septembre afin de définir précisément surfaces et numéros de parcelles.

Cette bande de terrain permettra notamment l'agrandissement de la chaussée ainsi que le passage des réseaux secs et humides.

Le C.M. accepte la cession de terrain au prix de 0.40 €/m² soit un total de 73.60 €, charge la SCP Boiron-Montoux-73460 Grésy sur Isère de la rédaction de l'acte et autorise Monsieur le Maire à signer ledit acte.

(délibération : 14 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2021 – 74 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION SPORTIVE COMMUNALE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'association de football communale l'« Association Sportive de Haute Combe de Savoie » pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € afin de faire face à des difficultés de trésorerie.

La crise sanitaire n'a pas permis à l'association de réaliser des actions et des manifestations, le nombre de licenciés est en baisse à cause de l'exigence du pass sanitaire imposé au plus de 12 ans, les recettes de l'association sont en baisse.

Monsieur le Maire précise que cette association participe au lien social et à l'animation du village, le président de l'association s'est rapproché de la directrice afin de réaliser une activité football au sein de l'école communale.

LE C.M. accepte le versement d'une subvention exceptionnelle à l'« Association Sportive de Haute Combe de Savoie », fixe à 3 000 € le montant de cette subvention exceptionnelle, et précise que cette dépense est prévue au compte 6574 du B.P. 2021.

(délibération : 14 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

QUESTIONS DIVERSES

Arrivée Mme Aurélie ROUVER à 21h06

Daniel TAVEL :

* Présentation plans extension centre soins, projet retenu au niveau régional pour le plan de relance de l'Etat

* proposition offre CDG contrat assurance risque statutaire mais refusé car pas intéressant pour la commune au vu de notre contrat en cours avec le Cigac : taux moins intéressant

* signalétique ZA Vernay : les 3 devis ont été envoyés le 10/09 pour une exécution fin octobre, début novembre.

*signalétique : devis Signaux Girod de 4000 € à la demande d'habitants du hameau du Replat : tarif élevé car il faut une batterie solaire vue l'absence d'alimentation électrique....

*Pont Nant Perrin endommagé pendant les travaux d'ARLYSÈRE, la circulation a dû être interdite au plus de 19 T, un expert doit venir constater les dégâts.

Murielle MERLIN :

- *Rentrée scolaire : 132 élèves scolarisés (dont 10 élèves ULIS), 114 enfants inscrits à la cantine, en moyenne 75 repas servis par jour.
- *Compte-rendu réunion équipe RASED pour la classe ULIS
- * Prise de rendez-vous avec la FOL (Fédération des Œuvres laïques) pour le projet de centre de loisirs communal.
- *Portage des repas : prise de contact avec la cuisine centrale d'ARLYSÈRE suite à la cessation d'activité de l'entreprise Gilles Traiteur
- *Visite annuelle de fermeture du lac : pente du lac un peu trop raide pour les enfants et les personnes âgées et problème avec les toilettes sèches, infos transmises à ARLYSÈRE qui gère la compétence zone de baignade.

Gérard BRISON :

- *Rendez-vous avec une nouvelle société pour le bulletin municipal, la refonte du site internet et la pose de bornes interactives.

Daniel BUCHE :

- *Remise à jour des baux ruraux en cours avec le cabinet Girod et la refonte des plans des parcelles louées.

Valérie MAGLI :

- *Point sur la classe ULIS : 2 Communes : Val D'arc (anciennement Aiguebelle) et Grésy sur Isère sont réticentes à participer aux frais de scolarité des élèves de leur commune.
- *L'association de football a évoqué des problèmes pour utiliser le terrain de foot durant la période hivernale prise de contact avec une entreprise qui crée des terrains synthétiques, mais le tarif évoqué ainsi que le coût annuel d'entretien est très élevé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Vu pour être affiché le 20/09/2021, conformément à l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Daniel TAVEL

